



# Code de conduite des fournisseurs

---

ikm di

# Table des matières

01	Introduction	Nos principes : Code de conduite des fournisseurs, culture et valeurs	2
02		<b>Éthique</b>	
		Respect des lois et réglementations applicables et du présent Code de conduite des fournisseurs	5
		Lutte contre la corruption	5
		Lutte contre le blanchiment d'argent	6
		Conflits d'intérêts	6
		Concurrence loyale	6
		Prévention de l'évasion fiscale	6
		Respect de la vie privée, protection des données et sécurité	7
		Confidentialité	7
		Propriété intellectuelle	7
		Restrictions commerciales et sanctions économiques	7
		Qualité et sécurité des patients	8
		Bien-être animal	8
03		<b>Droits humains, travail, santé et sécurité</b>	
		Non-discrimination	10
		Travail des enfants et lutte contre l'esclavage	10
		Santé, sécurité et protection des travailleurs	10
04		<b>Durabilité</b>	
		Promotion de la durabilité environnementale	12
		Protection de l'environnement	12
		Émissions, eau et déchets	12
05		<b>Systèmes de gestion</b>	
		Engagement et compétence	14
		Gestion des risques	14
		Documentation et registres précis	14
		Utilisation de la propriété intellectuelle et des marques de commerce de Hikma	14

01

Introduction



**hikma.**

# Nos principes :

## Code de conduite des fournisseurs

---

Une part importante de notre culture reconnaît que faire des affaires avec intégrité est une responsabilité partagée par tous. La priorité accordée à la qualité et à l'intégrité a contribué au succès que Hikma connaît aujourd'hui. Nous attendons de nos fournisseurs, de nos partenaires et des autres parties avec lesquelles nous faisons des affaires qu'ils appliquent les mêmes normes, qu'ils respectent toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à eux ou à leurs opérations et qu'ils se comportent de manière éthique dans tous les aspects de leurs activités.

Nous avons le devoir d'agir de manière responsable : pour nos collaborateurs, pour nos patients, pour les communautés et pour l'environnement. C'est pourquoi nous avons identifié quatre grands domaines dans lesquels nous pouvons avoir un impact positif.



Nous exposons nos principes dans ce code de conduite des fournisseurs (le « **Code** »), principes qui bénéficieront à nos partenariats, aux communautés et aux environnements dans lesquels nous opérons. Ce Code s'applique à nos fournisseurs, partenaires et tierces parties fournissant des biens et services à Hikma ou travaillant avec Hikma (« **Fournisseurs** »). En cas de doute ou de problème, des signalements peuvent être faits à notre ligne de signalement Hikma à l'adresse <https://www.hikma.ethicspoint.com>.

Nous nous efforçons également de collaborer et de travailler en étroite concertation avec nos fournisseurs afin d'améliorer le niveau de durabilité global de notre chaîne d'approvisionnement et identifier toute zone de risque.

En appliquant les principes de ce Code, nous pouvons ensemble préserver la confiance de nos clients et en dernier lieu des patients que nous servons.

# Notre culture et nos valeurs

---

Chez Hikma, nous défendons une culture de progrès individuel et collectif, où les employés et les équipes sont unis par un sens commun du devoir, par une même appartenance et par le désir collectif d'améliorer chaque jour la santé des millions de personnes qui comptent sur nos médicaments.

Nous avons trois valeurs fondamentales qui nous distinguent : Innover, Soigner et Collaborer. Ces valeurs guident nos comportements et contribuent à instaurer un environnement où chacun est apprécié à sa juste valeur et peut donner le meilleur de lui-même.



Nous sommes  
Novateurs

## Nous n'avons de cesse d'apprendre

En prenant des risques calculés et en apprenant de nos erreurs

## Nous inspirons les autres

Et cherchons l'inspiration à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation

## Nous trouvons des moyens d'amélioration

Ce qui marche doit être amélioré, ce qui ne marche pas doit être réinventé



Nous faisons  
preuve de  
Compassion

## Nous faisons la différence

En aidant les autres à réussir

## Nous faisons ce qu'il faut

En ayant conscience de l'impact de nos actes sur les autres, notamment nos collègues, nos partenaires commerciaux et les patients qui prennent nos médicaments

## Nous respectons les autres

En nous fiant à leur expertise et à leurs intentions



Nous  
travaillons en  
Collaboration

## Nous restons simples

En bousculant les conventions et la complexité et en veillant à faire partie de la solution

## Nous travaillons de concert avec autrui

En mettant de côté les agendas personnels pour atteindre des objectifs qui comptent pour Hikma

## Nous assumons nos responsabilités

Pour faire avancer les choses, et toujours tenir nos promesses

02

Éthique



**hikma.**

# Respect des lois et réglementations applicables et du présent code de conduite des fournisseurs

Hikma exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois, règles, réglementations, ordonnances et normes éthiques applicables à leurs opérations commerciales, ainsi qu'au présent Code.

Les fournisseurs sont tenus de partager notre engagement et notre philosophie du respect en :

- Reconnaissant les droits individuels par le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi.
- Protégeant le lieu de travail et l'environnement par le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- Reconnaissant l'importance de la diversité par le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'égalité des chances.
- Respectant toutes les lois et réglementations applicables en matière de discrimination et veillant à ce qu'aucun lieu de travail n'enfreigne la loi.
- S'assurant que leur personnel et leurs représentants qui fournissent des services à Hikma ou travaillent avec Hikma ne soient pas radiés ou suspendus par une autorité gouvernementale ou réglementaire compétente.

## Lutte contre la corruption

Hikma a une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de corruption, quelles que soient les pratiques ou coutumes locales, et exige de toutes les personnes physiques et morales avec lesquelles elle fait des affaires qu'elles appliquent ces normes, partout dans le monde.

En particulier, Hikma s'engage à rester en parfaite conformité avec les exigences de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), de la loi britannique de 2010 sur la corruption (Bribery Act), de la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers et de toutes les autres lois et réglementations anti-corruption en place dans les juridictions dans lesquelles nous opérons, telle que chacune peut être occasionnellement amendée.

Hikma attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à ces lois et réglementations, telles qu'elles s'appliquent à eux, et qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité sur demande. Les fournisseurs et leurs employés, contractants ou agents ont interdiction, directement ou indirectement, de verser, payer, proposer de payer, promettre ou autoriser le paiement d'argent ou de toute autre chose de valeur à quiconque, y compris, notamment, à des fonctionnaires publics, en vue d'influencer, d'obtenir ou de conserver des agréments, des licences ou des permis ou d'obtenir indument des avantages ou des affaires. Un fournisseur doit immédiatement informer Hikma s'il apprend qu'un paiement, une proposition, une promesse ou une autorisation de la sorte a été effectué(e), directement ou indirectement.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des contrôles efficaces en matière de lutte contre la corruption, de prévention de la fraude et de signalement et doivent tenir des registres précis et transparents reflétant la réalité des transactions et des paiements.

## Interdiction de toutes les formes de corruption

Les pots-de-vin, la corruption, l'extorsion et le détournement de fonds sont tout illégaux. Dans le cadre de leurs relations commerciales ou gouvernementales, ou par le biais d'intermédiaires, les fournisseurs ne doivent pas payer ou accepter des pots-de-vin ni prendre part à d'autres incitations illicites.

## Formes de corruption

Il existe de nombreuses formes de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds qui sont interdites par la loi. Quoique cette liste ne soit pas exhaustive, les exemples ci-dessous illustrent des pratiques illégales couvertes par le présent Code :

- Accepter des cadeaux, des paiements ou d'autres faveurs en échange d'un traitement favorable. Veuillez-vous reporter à la rubrique **cadeaux et divertissements** ci-dessous.
- Accorder des remises, rabais, concessions, commissions ou incitations non autorisées, ou des pots-de-vin ou autres paiements, pour obtenir ou conserver des affaires.
- Utiliser sa position pour influencer des décisions concernant son auteur ou d'autres personnes ; exercer des fonctions officielles tout en étant financièrement intéressé(e) par le résultat.
- Verser des paiements de facilitation à un agent public, un fonctionnaire ou un agent administratif étranger, un parti politique, une organisation politique ou caritative.

## Cadeaux et divertissements

Chez Hikma, nous ne donnons ni n'acceptons aucun cadeau (conformément à notre code de conduite Hikma et à notre Politique d'interdiction des cadeaux en approvisionnement), y compris les divertissements et marques d'hospitalité, qui pourrait soulever des questions sur notre intégrité ou suggérer un avantage commercial indu.

- Aucun cadeau de quelque nature que ce soit, y compris des espèces ou des équivalents d'espèces, ne doit être offert aux employés d'Hikma.
- Certains cadeaux, qui constituent des exceptions à ce qui précède, peuvent être acceptés, par exemple :
  - Articles promotionnels de valeur minimale fournis lors de conférences, d'événements de formation et de salons professionnels, offerts équitablement à tous les membres participant à un événement.
  - Repas à prix modéré dans le but d'établir des relations d'affaires positives.

## Lutte contre le blanchiment d'argent

---

Hikma ne tolère aucune transaction ou activité commerciale qui soutiendrait directement ou indirectement des actes criminels ou violerait les lois contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Hikma exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes ces lois et réglementations et qu'ils aient des contrôles adéquats en place pour empêcher de telles activités illégales de se produire.

## Conflits d'intérêts

---

Les intérêts personnels ne doivent pas interférer avec les décisions de l'entreprise ni les influencer. Les fournisseurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à Hikma. Il y a un conflit d'intérêts lorsque des intérêts personnels, sociaux, financiers ou civiques risquent d'entrer en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec les intérêts de l'entreprise ou compromettre l'objectivité ou l'indépendance d'une personne dans l'exercice de ses fonctions.

## Concurrence loyale

---

Hikma s'engage à une concurrence libre et ouverte sur le marché d'une manière légale et éthique et demande à ses fournisseurs de respecter strictement les lois, réglementations, licences et autres exigences dans les juridictions où nous faisons des affaires.

Hikma ne tolère aucune transaction ou activité commerciale qui viole les lois sur les pratiques anticoncurrentielles et la concurrence applicables de toute juridiction dans laquelle la société fait des affaires, y compris notamment, en ce qui concerne la répartition des marchés, le truquage des offres, la fixation des prix et l'utilisation du pouvoir monopolistique pour exclure illégalement la concurrence. Nos Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique, dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse, et doivent se conformer à tout moment aux lois et réglementations applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concurrence déloyale.

## Prévention de l'évasion fiscale

---

Hikma a une politique de tolérance zéro pour l'évasion fiscale et la facilitation de l'évasion fiscale. Les Fournisseurs et leurs associés agissent dans le respect de toutes les lois applicables relatives à la prévention de l'évasion fiscale et de la facilitation criminelle de l'évasion fiscale, notamment la loi britannique de 2017 sur les finances criminelles (Criminal Finances Act), et doivent mettre en œuvre et maintenir des mesures et des normes appropriées pour prévenir l'évasion fiscale et la facilitation criminelle de l'évasion fiscale.

## Respect de la vie privée protection des données et sécurité

---

Hikma reconnaît que le traitement correct et légal des données, en particulier des données à caractère personnel, est essentiel pour maintenir la confiance et veiller à ce que les individus aient la certitude que leur droit à la vie privée est respecté. Hikma exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de protection des données et qu'ils mettent en œuvre des garanties et des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles.

## Confidentialité

---

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des informations non publiques et confidentielles reçues de Hikma ou d'autres parties et doivent s'assurer que des sauvegardes et des mesures de sécurité appropriées sont en place pour protéger les informations confidentielles.

Les types d'informations suivantes sont réputés être hautement confidentiels et des contrôles d'accès stricts doivent être appliqués pour garantir que les informations demeurent confidentielles à tout moment et que l'accès n'est accordé que pour un usage professionnel autorisé :



- Données scientifiques, y compris les plans, formulations, ingrédients, échantillons, méthodes, échantillons, procédés et manuels.
- Informations sur les essais cliniques.
- Stratégie et plans d'affaires.
- Contrats ou détails de contrats.
- Relations commerciales.
- Informations sur les clients.
- Inventions, savoir-faire et découvertes.
- Brevets et demandes de brevets, secrets commerciaux et, plus généralement, droits et données exclusives de Hikma.
- Marques de commerce proposées.
- Documents exclusifs.
- Rapports d'audit.
- Informations financières, commerciales ou de marketing non public.
- Rapports commerciaux et scientifiques.
- Communications avec les organismes de réglementation et autres organismes gouvernementaux.
- Mémoires, correspondance et dossiers de Hikma.
- Demande de devis ou de proposition (RFQ ou RFP).
- Noms de fournisseurs.
- Stratégies d'approvisionnement ou politiques tarifaires.
- Processus d'exploitation qui ne sont pas dans le domaine public.
- Toutes les informations relatives au personnel, y compris, sans limitation, les noms, adresses, numéros de téléphone personnels, fiches de paie, régimes d'avantages sociaux et dossiers médicaux.

## Propriété intellectuelle

---

Hikma respecte et entretient les droits de propriété intellectuelle et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle et qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de propriété intellectuelle, y compris, sans limitation, en ce qui concerne la protection des droits d'auteur, les marques commerciales, les développements, la technologie, le savoir-faire et les brevets.

## Restrictions commerciales et sanctions économiques

---

Hikma s'engage à conduire ses affaires de manière légale et éthique et refuse de s'engager dans des pratiques commerciales interdites ou de faire des affaires avec des parties qui font l'objet de restrictions commerciales ou de sanctions économiques reconnues, y compris, sans limitation, celles administrées par les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, le Canada ou d'autres pays ou autorités officielles.

Hikma exige des fournisseurs qu'ils se conforment, et qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité sur demande, à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions commerciales et de contrôle des exportations, y compris, notamment, en ce qui concerne l'importation, l'exportation, la réexportation, le transfert ou la divulgation, les restrictions commerciales, les exigences de licence, les boycotts, les sanctions et autres embargos. Cela s'applique à toute transaction portant sur des biens, des technologies, des logiciels, des services ou une assistance technique susceptibles de faire l'objet de restrictions commerciales.

Les fournisseurs doivent également mener leurs opérations dans le respect des lois commerciales et douanières applicables.

# Qualité et sécurité des patients

---

La qualité gouverne tout ce que nous faisons chez Hikma, et nous veillons à ce que cette norme stricte soit appliquée de manière cohérente dans toutes les communautés que nous servons. Nous attendons les mêmes normes de qualité de nos fournisseurs, qui nous ont aidés à bâtir une réputation mondiale en fournissant des médicaments de haute qualité à des millions de patients.

Nous avons pour responsabilité de protéger la sécurité des patients en veillant à ce que les produits soient fabriqués, distribués, conditionnés, reconditionnés, testés, retestés et manipulés conformément aux normes de qualité applicables. Les fournisseurs doivent garantir une parfaite conformité aux réglementations et exigences de qualité applicables aux marchés sur lesquels les produits sont fabriqués, enregistrés ou distribués, y compris les bonnes pratiques de fabrication, les bonnes pratiques de distribution et les bonnes pratiques de laboratoire.

Tout problème de qualité et tout événement indésirable doivent être signalés dès que possible, et dans tous les cas dans les 24 heures suivant leur occurrence, en contactant l'une des personnes suivantes :

- En envoyant un courriel à [pv@hikma.com](mailto:pv@hikma.com)
- En soumettant un signalement via le lien sur le site web Hikma : <https://www.hikma.com/what-we-do/products/products-form/>

En outre, toute information pertinente concernant des changements en matière de qualité et de réglementation doit immédiatement être portée à la connaissance de toutes les parties concernées, y compris Hikma.

## Bien-être animal

---

Chez Hikma, nous avons le devoir de nous assurer que les animaux sont traités humainement, en adoptant les « trois R » de l'utilisation des animaux

(Réduction, Remplacement et Raffinement). Les fournisseurs doivent rechercher les possibilités de remplacer ou d'éviter l'utilisation d'animaux dans la recherche en recourant à des méthodes qui réduisent le besoin d'expérimentation animale, telles que la littérature et les méthodes analytiques, en utilisant des méthodes qui offrent des niveaux d'information comparables à partir de moins d'animaux ou permettent d'obtenir davantage d'informations à partir du même nombre d'animaux et en garantissant l'application de méthodes qui atténuent ou minimisent la douleur, la souffrance ou l'angoisse potentielles et, dans les cas où l'utilisation d'animaux dans la recherche ne peut être évitée, améliorent le bien-être des animaux. Les alternatives à l'utilisation d'animaux doivent être mises en œuvre chaque fois qu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les régulateurs.

03

Droits humains,  
travail, santé et  
sécurité

**hikma.**

## Non-discrimination

---

Les fournisseurs doivent s'engager à offrir des possibilités d'emploi égales et équitables et à interdire la discrimination et le harcèlement. Les fournisseurs doivent appliquer des pratiques d'emploi qui respectent les droits humains et ne doivent pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, l'état civil ou toute autre raison interdite par la loi dans les juridictions où ils opèrent.

## Travail des enfants et lutte contre l'esclavage

---

Hikma s'engage à faire en sorte que l'« esclavage moderne » sous forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, et la traite des êtres humains, n'ait lieu dans aucune de ses entreprises ou chaînes d'approvisionnement à travers le monde.

Les fournisseurs doivent se conformer, et doivent s'assurer que leurs sous-traitants se conforment, à toutes les lois et réglementations applicables en matière de prévention de l'esclavage moderne, y compris, le cas échéant, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act) et la loi californienne de 2010 sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement (Transparency in Supply Chains Act), telles que chacune peut être occasionnellement amendée. Les Fournisseurs doivent démontrer qu'ils ont mené des enquêtes raisonnables et qu'ils n'ont connaissance d'aucun cas d'esclavage moderne lié directement ou indirectement à leurs opérations commerciales, produits ou services.

## Santé, sécurité et protection des travailleurs

---

Les fournisseurs doivent ménager pour leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sécurisé. Les fournisseurs doivent également disposer de contrôles adéquats garantissant la protection de leurs travailleurs contre la surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques, ainsi que contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail qui enfreignent les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à eux ou à leurs opérations.

04

Durabilité



**hikma.**

# Promotion de la durabilité environnementale

---

Chez Hikma, nous nous engageons à rendre nos opérations plus efficaces sur le plan énergétique et plus responsable sur le plan environnemental. Nous améliorons sans cesse la façon dont nous surveillons notre impact et déployons activement divers projets pour aider à réduire notre empreinte carbone.

Nous avons établi un partenariat avec une agence mondiale de notation de la durabilité qui pratique des évaluations de la performance en matière de durabilité. Ces évaluations nous aideront à comprendre les performances de nos principaux Fournisseurs en matière de durabilité et visent à établir de solides fondations pour collaborer avec notre base de fournisseurs à l'amélioration de la durabilité dans notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs sélectionnés sont invités à participer à une évaluation de la durabilité et à partager leur notation avec Hikma.

## Protection de l'environnement

---

Hikma s'efforce de protéger l'environnement naturel et considère le développement durable comme un élément-clé de son rôle d'entreprise responsable. Nous respectons les exigences réglementaires et encourageons l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles et l'efficacité énergétique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même et appliquent des normes similaires.

## Émissions, eau et déchets

---

Les fournisseurs sont encouragés à surveiller et/ou mesurer activement leurs émissions et leur production de déchets afin de minimiser les dommages environnementaux potentiels pour les sociétés et les communautés dans lesquelles ils opèrent : cela inclut les émissions de gaz à effet de serre, l'eau et l'élimination des déchets.

Les émissions, les rejets d'eau et l'élimination des déchets susceptibles de nuire à la santé ou d'avoir un impact négatif sur l'environnement doivent être gérés de manière appropriée avant d'être rejetés dans l'environnement, conformément aux exigences des autorités sanitaires locales. Les fournisseurs sont également encouragés à collaborer avec leurs partenaires, y compris Hikma, pour développer de nouveaux moyens de réduire leurs émissions et contribuer à limiter l'impact du changement climatique.

05

Systemes  
de gestion

**hikma.**

## Engagement et compétence

---

Les fournisseurs sont tenus d'allouer les ressources appropriées pour démontrer leur engagement à respecter les exigences et les principes énoncés dans ce Code.

Les fournisseurs doivent s'assurer que leur personnel, leurs propres fournisseurs et toute autre personne agissant en leur nom comprennent les principes et les engagements de ce Code ainsi que les lois, réglementations et normes généralement reconnues applicables.

## Gestion des risques

---

Les fournisseurs doivent allouer des ressources appropriées et disposer de mécanismes adéquats pour déterminer et gérer les risques inhérents aux différents aspects couverts par ce Code.

## Documentation et registres précis

---

Les fournisseurs doivent tenir des registres et documents précis pour démontrer leur conformité aux normes et aux exigences du présent Code, ainsi que leur conformité aux lois, réglementations, normes et directives applicables. Hikma peut demander aux fournisseurs de consulter ces documents. Les registres doivent être précis et transparents et refléter la réalité des transactions et paiements. Le fournisseur ne doit pas omettre d'enregistrer ses transactions et ne doit pas dissimuler, modifier illégalement ou falsifier des données ou informations.

## Utilisation de la propriété intellectuelle et des marques de commerce d'Hikma

---

L'utilisation du nom, des marques de commerce, de la propriété intellectuelle ou d'autres informations similaires de Hikma dans la publicité des fournisseurs, les publications dans les médias, la communication publique, les publications, les produits du travail ou l'approbation des produits est interdite sans l'approbation préalable écrite de Hikma.